

Rapport sur les progrès de mise en œuvre du Label Ville des Zones Humides accréditée par la Convention de Ramsar

Actions requises

Le Comité permanent est invité à :

- prendre note des progrès de la mise en œuvre du Label Ville des Zones Humides accréditée par la Convention de Ramsar;
- approuver la composition du Comité consultatif indépendant et conseiller sur la meilleure réponse à donner à la demande de participation de Initiative mondiale sur les eaux usées (GWI);
- approuver le calendrier proposé pour la mise en œuvre; et
- adopter le projet de mémorandum d'accord entre ONU-Habitat et Ramsar qui se trouve en annexe au document SC52-16.

Contexte

1. La Résolution XII.10 *Label Ville des Zones Humides accréditée par la Convention de Ramsar* a instauré un cadre pour promouvoir la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides et la coopération régionale et internationale, ainsi que pour générer des avantages socioéconomiques durables pour les populations locales.
2. Le paragraphe 5 du Cadre pour le Label Ville des Zones Humides accréditée par la Convention de Ramsar annexé à la Résolution XII.10 stipule: « *Ce Label devrait encourager les villes qui sont proches de zones humides et qui en dépendent, essentiellement des zones humides d'importance internationale, mais aussi d'autres zones humides, à établir une relation positive avec ces zones humides, par une participation et une sensibilisation accrues et par la prise en compte des zones humides dans la planification et la prise de décisions au niveau local* ».
3. Le paragraphe 7 du Cadre pour le Label Ville des Zones Humides accréditée par la Convention de Ramsar annexé à la Résolution XII.10 déclare « *Le Comité consultatif indépendant attribue le Label Ville des Zones Humides accréditée par la Convention de Ramsar à une ville candidate proposée par la Partie contractante sur le territoire de laquelle elle se trouve, si cette ville satisfait aux procédures décrites ci-après. Les nouvelles villes accréditées rejoignent le réseau mondial des Villes des Zones Humides établi par le présent cadre. Le Label Ville des Zones Humides accréditée par la Convention de Ramsar n'a pas pour vocation de conférer des droits ou des obligations légales à la ville ou à la Partie contractante concernée.* »
4. La Résolution XII.10 appelle (dans les paragraphes 13 et 14) les Parties contractantes à soumettre des propositions au Secrétariat pour communication au Comité consultatif indépendant. Selon le paragraphe 15.b du Cadre figurant en annexe, ces propositions devraient être soumises « dans l'année qui suit la clôture d'une session de la Conférence des Parties ». À noter qu'il aurait fallu pour cela lancer un appel à propositions, aux Parties, au début de 2016,

soit avant que les membres du Comité consultatif indépendant aient été approuvés par la 52^e Réunion du Comité permanent et que le règlement pour les propositions et les présentations ait été mis au point. Exceptionnellement, le Secrétariat propose, dans le calendrier ci-dessous, que le premier cycle de propositions de la période triennale jusqu'à la COP13 ne soit soumis qu'après que le Comité consultatif indépendant aura été mis en place. Le cycle suivant de propositions pour la COP14 aura lieu conformément au paragraphe 15.b.

Considérations et calendrier pour la mise en œuvre du Label Ville des Zones Humides accréditée

5. La 51^e Réunion du Comité permanent a pris note de la présentation sur les processus et propositions de Cadre pour la mise en œuvre du Label Ville des Zones Humides accréditée par la Convention de Ramsar et, dans la Décision SC51-18, a convenu que le Secrétariat poursuivrait ses travaux selon les lignes indiquées dans la présentation¹.

6. La 52^e Réunion du Comité permanent est invitée à confirmer la composition du Comité consultatif indépendant selon les options fournies dans le paragraphe 16 du Cadre :

« Il est proposé que le Comité permanent choisisse les membres du Comité consultatif indépendant parmi les personnes suivantes :

- a) un représentant du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) qui préside le Comité : **Nom à communiquer**
- b) un représentant de l'ICLEI – Les gouvernements locaux pour le développement durable (ICLEI) : **Liz Metcalfe, Cadre supérieur**
- c) un représentant des Organisations internationales partenaires de la Convention de Ramsar : **Nom à communiquer**
- d) un membre du Comité permanent représentant chacune des six régions Ramsar, choisi par les Régions :
 - Afrique : **Tunisie**
 - Asie : **République de Corée**
 - Europe : **Azerbaïdjan**
 - Amérique latine et Caraïbes : **Nom à communiquer**
 - Amérique du Nord : **Nom à communiquer**
 - Océanie : **Australie**
- e) Un représentant de l'Initiative mondiale sur les eaux usées (GWI)² du PNUÉ : **Nom à communiquer**
- f) un représentant du Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST) : **Nom à communiquer**
- g) un représentant du Groupe de surveillance des activités de communication, éducation, sensibilisation et participation (CESP) de la Convention de Ramsar : **Président du Groupe de surveillance des activités de CESP**

¹ La présentation est disponible sur le site web de Ramsar à l'adresse :

http://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/presentation_wetland_city_accreditation.pdf.

² Comme défini au paragraphe 15 c) du *Cadre pour le Label Ville des Zones Humides accréditée par la Convention de Ramsar*

- h) le Secrétaire général de Ramsar ou son représentant désigné : **Secrétaire général de Ramsar**
 - i) le Conseiller régional principal Ramsar pour la région concernée (rapporteur) ; et
 - j) le coordonnateur de l'initiative régionale Ramsar concernée, le cas échéant ».
7. Le Comité directeur de l'Initiative mondiale sur les eaux usées (PNUE/GWI) qui s'est réuni le 3 mars 2016 a demandé que le GWI participe en tant que membre du Comité consultatif indépendant. Le GWI souhaiterait faire part de son expertise sur l'évaluation des critères relatifs à « *des normes appropriées de qualité de l'eau, d'assainissement et de gestion dans toute la région placée sous la juridiction de la ville* ». Une lettre à cet effet, émanant du Directeur de la Division de la mise en œuvre des politiques environnementales (DEPI) est jointe en annexe 1. Le Comité permanent est invité à étudier cette demande et à donner son avis sur la réponse appropriée.
8. Le calendrier suivant est proposé pour la mise en œuvre du Label Ville des Zones Humides accréditée :

2016 – 2018

- Février 2016 : Le Secrétariat prépare un projet de mémorandum d'accord avec ONU-Habitat pour approbation et signature par la 52^e Réunion du Comité permanent; le Secrétariat prépare un projet de formulaires de candidature au Label Ville des Zones Humides accréditée.
- Juin 2016 : La 52^e Réunion du Comité permanent approuve la composition proposée du Comité consultatif indépendant avec les noms soumis par le Secrétariat.
- Décembre 2016 : Le Comité consultatif indépendant prépare les formulaires de candidatures au Label Ville des Zones Humides, prépare un descriptif du processus d'accréditation, communique des détails sur le processus et envoie les formulaires préparés aux Parties contractantes via le Secrétariat.
- Janvier 2017 : Le Secrétariat lance des appels à candidatures.
- Janvier-septembre 2017 : Le Secrétariat reçoit les candidatures des Parties contractantes.
- 30 septembre 2017 : Le Comité consultatif indépendant reçoit toutes les candidatures.
- Décembre 2017 : Le Comité consultatif indépendant examine les candidatures et décide d'accréditer les villes proposées ou non, avant de soumettre ses propositions à la 53^e Réunion du Comité permanent³.
- Janvier-février 2018 : La 53^e Réunion du Comité permanent examine le rapport du Comité consultatif indépendant indiquant les villes dont l'accréditation a été approuvée et le transmet à la Conférence des Parties.

³Ibid., par. 15.d.

- Octobre 2018 : Présentation des nouvelles villes accréditées à la COP13.

2018 – 2021

- 2019 : La 56^e Réunion du Comité permanent approuve le projet de formulaire pour l'évaluation qui aura lieu tous les six ans.
 - Février-mars 2019 : Le Secrétariat lance un appel à candidatures.
 - Mars-septembre 2019 : Le Secrétariat reçoit les candidatures des Parties contractantes.
 - 30 septembre 2019 : Le Comité consultatif indépendant reçoit toutes les candidatures.
 - Décembre 2019 : Le Comité consultatif indépendant examine les candidatures et décide d'accréditer les villes proposées ou non, avant de soumettre les propositions à la 58^e Réunion du Comité permanent.
 - Janvier-février 2021 : La 58^e Réunion du Comité permanent examine le rapport du Comité consultatif indépendant indiquant les villes dont l'accréditation a été approuvée et le transmet à la Conférence des Parties.
 - Juin-octobre 2021 : Présentation des nouvelles villes accréditées à la COP14.
9. Tenant compte des préparatifs en cours pour faire participer ONU-Habitat (voir le mémorandum d'accord proposé entre ONU-Habitat et Ramsar dans l'annexe 5 du document SC52-16 *Mise à jour des accords et plans de travail conjoints officiels de la Convention de Ramsar et de ses partenaires*) ainsi que d'autres membres du Comité consultatif indépendant, la Tunisie, la Corée, l'ICLEI⁴, le WWF, le Centre régional Ramsar-Asie de l'Est et MedWet avec l'appui du Secrétariat de la Convention de Ramsar ont commencé à rédiger un formulaire de candidature à l'accréditation pour adoption par la 52^e Réunion du Comité permanent. Un premier projet de ce formulaire se trouve à l'adresse :
http://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/wetland_city_accreditation_nomination_form_draft_1.pdf.

⁴ Le mémorandum d'accord entre l'ICLEI et Ramsar se trouve à l'adresse :
http://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/iclei_mou_2015-2021_signed.pdf.